

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-353

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DSDEN de l'Eure /

27-2023-10-18-00014 - arrêté TCA ESPACE DES DEUX RIVES (2 pages)	Page 3
27-2023-10-18-00015 - arrêté TCA ESPACE LAIQUE VERNONNAIS (2 pages)	Page 6
27-2023-10-18-00016 - arrete TCA ESPACE MAILISO (2 pages)	Page 9
27-2023-10-18-00017 - arrêté TCA Fédération départementale de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (2 pages)	Page 12
27-2023-10-18-00018 - arrêté TCA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'EURE (2 pages)	Page 15
27-2023-10-18-00019 - arrêté TCA groupement employeurs profession sport et loisirs de l'eure (2 pages)	Page 18
27-2023-10-18-00020 - arrêté TCA JEUNESSE ET VIE à Vernon (2 pages)	Page 21
27-2023-10-18-00021 - arrêté TCA jeunesse loisirs sport et culture du canton de Damville (2 pages)	Page 24
27-2023-10-18-00022 - arrêté TCA L (2 pages)	Page 27
27-2023-10-18-00023 - arrêté TCA LA JEANNE D'ARC à Evreux (2 pages)	Page 30
27-2023-10-18-00024 - arrêté TCA LA PIERRE CONCHOISE (2 pages)	Page 33
27-2023-10-18-00025 - arrêté TCA LA RUCHE ET LE SILO (2 pages)	Page 36
27-2023-10-18-00026 - arrêté TCA LA SEMAINE DES 4 JEUDIS (2 pages)	Page 39
27-2023-10-18-00027 - arrêté TCA LA SOURCE (2 pages)	Page 42
27-2023-10-18-00028 - arrêté TCA LE KIOSQUE D'ATELIERS (2 pages)	Page 45
27-2023-10-18-00029 - arrêté TCA LE PARC à Breteuil sur Iton (2 pages)	Page 48
27-2023-10-18-00030 - arrêté TCA LE ROUGE ET LE NOIR à Bernay (2 pages)	Page 51
27-2023-10-18-00031 - arrêté TCA LES 1001 LEGUMES (2 pages)	Page 54
27-2023-10-18-00032 - arrêté TCA LES PIERROTS DE LA VALLEE (2 pages)	Page 57
27-2023-10-18-00033 - arrêté TCA LEZARTS ET LES MOTS (2 pages)	Page 60
27-2023-10-18-00034 - arrêté TCA Maison de l'Europe à Evreux (2 pages)	Page 63
27-2023-10-18-00035 - arrêté TCA Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay (2 pages)	Page 66
27-2023-10-18-00036 - arrêté TCA MJC - maison pour tous Evreux (2 pages)	Page 69
27-2023-10-18-00037 - arrêté TCA Naturellement Reuilly (2 pages)	Page 72
27-2023-09-18-00006 - arrêté TCA PST Cap nord est (4 pages)	Page 75

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00014

arrêté TCA ESPACE DES DEUX RIVES



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-34 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-17 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 184 de l'association ESPACE DES DEUX RIVES,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association ESPACE DES DEUX RIVES dont le siège social est situé 4 place de la fraternité 27590 PITRES satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

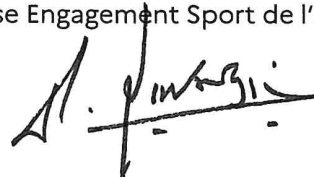
Article 2 : L'association ESPACE DES DEUX RIVES est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00015

arrêté TCA ESPACE LAIQUE VERNONNAIS



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-57 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n° 01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-53 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 203 de l'association ESPACE LAIQUE VERNONNAIS,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association ESPACE LAIQUE VERNONNAIS dont le siège social est situé APT 100 – 29 rue de la poterie 27200 VERNON satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

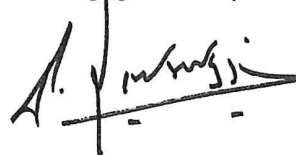
Article 2 : L'association ESPACE LAIQUE VERNONNAIS est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et la présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00016

arrete TCA ESPACE MAILISO



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-85 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-65 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 206 de l'ESPACE MAILISO,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association ESPACE MAILISO dont le siège se situe 4 rue Sainte Foy – BP 27190 CONCHES EN OUCHE satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

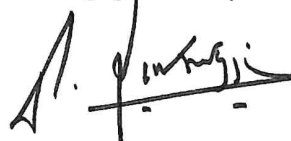
Article 2 : L'association ESPACE MAILISO est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00017

arrêté TCA Fédération départementale de l'Eure
pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-60 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-50 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 200 de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'EURE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE - FDAAPMA27,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'EURE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE dont le siège social est situé 1 avenue de l'Europe, Immeuble Leipzig, 27500 PONT-AUDEMER satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'EURE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

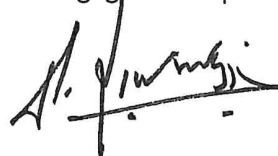
Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00018

arrêté TCA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
FOYERS RURAUX DE L'EURE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-36 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-20 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n°27.23 EP 187 de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'EURE,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'EURE dont le siège social est situé 42 avenue du stade 27560 LIEUREY satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

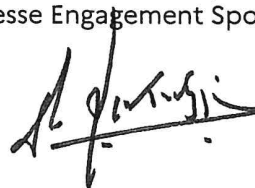
Article 2 : L'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'EURE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00019

arrêté TCA groupement employeurs profession
sport et loisirs de l'eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n°23-39 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-23 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n°27.23 EP 190 de l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS DE L'EURE,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS DE L'EURE dont le siège social est situé 5 rue Victor Hugo 27000 EVREUX satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS DE L'EURE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00020

arrêté TCA JEUNESSE ET VIE à Vernon



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-29 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-12 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 179 de l'association JEUNESSE ET VIE,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association JEUNESSE ET VIE dont le siège social est situé 24 rue des Ecuries des Gardes 27200 VERNON satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

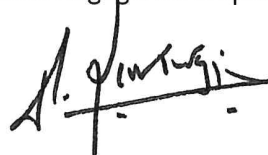
Article 2 : L'association JEUNESSE ET VIE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00021

arrêté TCA jeunesse loisirs sport et culture du
canton de Damville



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n°23-44 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-28 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n°27.23 EP 195 de l'ASSOCIATION JEUNESSE LOISIRS SPORTS ET CULTURE DU CANTON DE DAMVILLE, MJC de Damville,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'ASSOCIATION JEUNESSE LOISIRS SPORTS ET CULTURE DU CANTON DE DAMVILLE, MJC de Damville, dont le siège social est situé 23 rue des remparts 27400 DAMVILLE satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

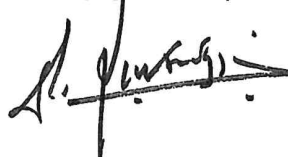
Article 2 : L'ASSOCIATION JEUNESSE LOISIRS SPORTS ET CULTURE DU CANTON DE DAMVILLE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00022

arrêté TCA L



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-92 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-73 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 214 de l'association L'O.C.A.L.,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association L'Office Communal Animation et Loisirs (L'O.C.A.L.) dont le siège se situe 5 rue Maurice Ravel – BP 14 - 27940 AUBEVOYE satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association L'O.C.A.L. est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00023

arrêté TCA LA JEANNE D'ARC à Evreux



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-86 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-69 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 210 de la JAE,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association LA JEANNE D'ARC D'EVREUX - JAE dont le siège est situé 45 rue Saint Germain 27000 EVREUX satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association JAE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00024

arrêté TCA LA PIERRE CONCHOISE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-88 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-67 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 208 de La Pierre Conchoise,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association La Pierre Conchoise dont le siège social est situé 14 rue Jacques Villon 27190 CONCHES EN OUCHE satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

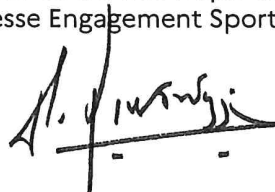
Article 2 : L'association La Pierre Conchoise est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00025

arrêté TCA LA RUCHE ET LE SILO



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-31 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-14 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 181 de l'association LA RUCHE ET LE SILO,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association LA RUCHE ET LE SILO dont le siège social est situé 103 avenue Maurice de Vlaminck 27130 VERNEUIL SUR AVRE satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

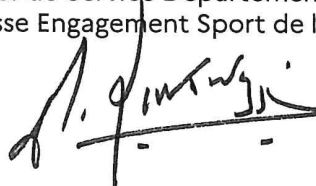
Article 2 : L'association LA RUCHE ET LE SILO est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et la présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00026

arrêté TCA LA SEMAINE DES 4 JEUDIS



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n°23-37 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-21 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n°27.23 EP 188 de l'association LA SEMAINE DES 4 JEUDIS,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association LA SEMAINE DES 4 JEUDIS dont le siège social est situé 6 rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 27400 LOUVIERS satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association LA SEMAINE DES 4 JEUDIS est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

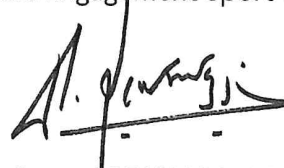
Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00027

arrêté TCA LA SOURCE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure**

Arrêté SDJES n°23-42 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-26 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n°27.23 EP 193 de l'association LA SOURCE GAROUSTE - LA GUÉROULDE,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association LA SOURCE GAROUSTE - LA GUÉROULDE dont le siège social est situé 1 rue de la Poulrière à la Guéroulde 27160 BRETEUIL SUR ITON satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association LA SOURCE GAROUSTE-LA GUÉROULDE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

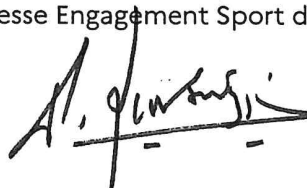
Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00028

arrêté TCA LE KIOSQUE D'ATELIERS



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-38 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-22 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 189 de l'association KIOSQUE D'ATELIERS,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association KIOSQUE D'ATELIERS dont le siège social est situé salle Maurice Legoux 27110 QUITTEBEUF satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association KIOSQUE D'ATELIERS est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et la présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00029

arrêté TCA LE PARC à Breteuil sur Iton



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-32 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-15 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 182 de l'association LE PARC,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association LE PARC dont le siège social est situé 191 rue d'Argentan 27160 BRETEUIL SUR ITON satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association LE PARC est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

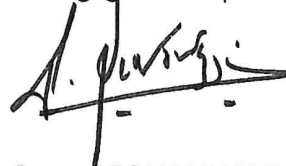
Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00030

arrêté TCA LE ROUGE ET LE NOIR à Bernay



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-89 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-75 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 216 de l'association LE ROUGE ET LE NOIR,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association LE ROUGE ET LE NOIR dont le siège social est situé 22 rue Gaston Folloppe, 27300 BERNAY satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

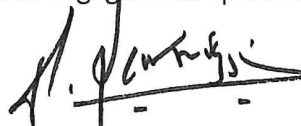
Article 2 : L'association LE ROUGE ET LE NOIR est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00031

arrêté TCA LES 1001 LEGUMES



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure**

Arrêté SDJES n° 23-91 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-68 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 209 de l'association Les 1001 légumes,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association Les 1001 légumes dont le siège se situe 7 rue des forges 27410 MESNIL EN OUCHE satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

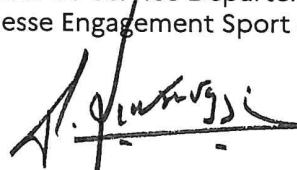
Article 2 : L'association Les 1001 légumes est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et la présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00032

arrêté TCA LES PIERROTS DE LA VALLEE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-59 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-49 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 199 de l'association LES PIERROTS DE LA VALLEE,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association LES PIERROTS DE LA VALLEE dont le siège social est situé 10 B rue Anatole France 27780 GARENNES SUR EURE satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

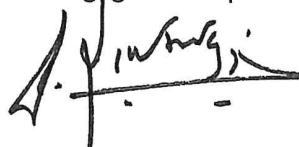
Article 2 : L'association LES PIERROTS DE LA VALLEE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00033

arrêté TCA LEZARTS ET LES MOTS



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-56 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-46 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 196 de l'association LEZARTS ET LES MOTS,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association LEZARTS ET LES MOTS dont le siège social est situé 133 rue de la mare des ifs 27800 SAINT CYR DE SALERNE satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association LEZARTS ET LES MOTS est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00034

arrêté TCA Maison de l'Europe à Evreux



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-93 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-64 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 205 de l'association Maison de l'Europe,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association Maison de l'Europe dont le siège se situe 4, rue du Docteur Lerat 27000 EVREUX, satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association Maison de l'Europe est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et la présidente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00035

arrêté TCA Maison des Jeunes et de la Culture de
Bernay



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-94 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-66 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 207 de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BERNAY,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BERNAY dont le siège est situé 1 rue Léon Puel 27300 BERNAY satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BERNAY est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

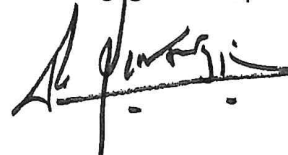
Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00036

arrêté TCA MJC - maison pour tous Evreux



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-40 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-24 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n°27.23 EP 191 de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS dont le siège social est situé 1 avenue Aristide Briand 27000 EVREUX satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

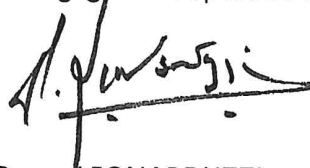
Article 2 : L'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-10-18-00037

arrêté TCA Naturellement Reuilly



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-95 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21,

Vu le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

Vu l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure,

Vu l'arrêté SDJES 23-71 portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire n° 27.23 EP 212 de l'association NATURELLEMENT REUILLY,

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association,

Article 1 : L'association NATURELLEMENT REUILLY dont le siège est situé 3 bis rue de la mairie 27120 LE VAL DAVID satisfait aux conditions du tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association NATURELLEMENT REUILLY est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

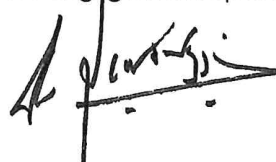
Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le

18 OCT. 2023

Pour la directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Eure et par délégation,
le chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

DSDEN de l'Eure

27-2023-09-18-00006

arrêté TCA PST Cap nord est



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental Jeunesse
Engagement Sport de l'Eure

Arrêté SDJES n° 23-35 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12,

VU le décret n° 2019-838 en date du 19 août 2019 supprimant l'avis du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Eure,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral R28-2021 du 1^{er} octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure,

VU l'arrêté n°01-2023 en date du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno LEONARDUZZI, chef du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de l'Eure

VU l'arrêté n° 27 23 EP 186 du 18 juillet 2023 portant agrément Jeunesse Education Populaire de l'association PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE CAP NORD EST.

Article 1 – L'association PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE CAP NORD EST dont le siège social est situé : 1 rue de la mairie 27930 GRAVIGNY satisfait aux conditions sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : L'association PROJET SOCIAL DU TERRITOIRE CAP NORD EST est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 : La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure et le président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 SEP. 2023

Le Chef du Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de l'Eure



Bruno LEONARDUZZI

